

## CHOISIR SA VACCINATION FCO



La campagne de vaccination 2010/2011 contre la FCO, qui a commencé le 3 novembre 2010, s'inscrit dans le cadre d'une **démarche volontaire**. Les éleveurs sont autorisés à vacciner eux-mêmes leurs animaux mais la vaccination par un vétérinaire reste obligatoire dans le cadre des exportations. Il n'y a plus de subventions de l'Etat.



Cette nouvelle organisation a été obtenue par plusieurs organisations professionnelles agricoles à l'issue des récents « Etats généraux du sanitaire », qui ont amené le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à considérer la FCO comme une maladie à « gestion par les professionnels ».

**De ce fait, différents choix s'offrent à vous. L'objectif de ce document est de vous guider vers celui qui correspond à vos attentes en matière de conduite sanitaire de votre exploitation et de commercialisation de vos animaux.**

### **Vous pouvez :**

- 1 - **Choisir de ne pas vacciner vos animaux.** Attention, s'il apparaît des cas cliniques de FCO dans votre cheptel, vous devrez assumer seul les conséquences sanitaires et économiques, parfois très lourdes, de la maladie.
- 2 - **Sur prescription de votre vétérinaire, acheter les doses vaccinales nécessaires et pratiquer vous-mêmes la vaccination de votre cheptel,** dans le respect des modalités fixées par le laboratoire producteur. Vous protégerez ainsi votre troupeau mais ne pourrez pas bénéficier d'une certification officielle pour les animaux concernés.
- 3 - **Confier à votre vétérinaire la vaccination des seuls animaux destinés aux échanges.** Dans ce cas, seuls les animaux vaccinés par votre vétérinaire bénéficieront d'une certification officielle et d'un enregistrement de la vaccination.
- 4 - **Confier la vaccination de tout votre cheptel à votre vétérinaire.** Tous les animaux vaccinés par votre vétérinaire bénéficieront d'une certification officielle et d'un enregistrement de la vaccination.

Possibilité de commercialisation de vos animaux en fonction de la vaccination FCO		Pas de vaccination	Vaccination de tout le cheptel par l'éleveur	Vaccination par le vétérinaire des animaux concernés	Vaccination de tout le cheptel par le vétérinaire
<b>France et Espagne après le 01/01/11</b>	Vendre des animaux pour l'engraissement ou la boucherie	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
	Vendre des animaux reproducteurs	Selon acheteur	Selon acheteur	Selon acheteur	<b>OUI</b>
<b>International et Espagne jusqu'au 31/12/10</b>	Vendre des veaux de moins de 90 jours ou des agneaux de moins de 30 jours	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<del>X</del>	<b>OUI</b>
	Vendre des brouillards, génisses ou des ovins en Italie ( <i>et Espagne</i> )	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
	Vendre des animaux (bovins, ovins) reproducteurs, d'engraissement ou d'abattage sur le marché mondial ( <i>hors Espagne et Italie</i> )	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI selon accords</b>	<b>OUI</b>

**Collectivement, pour les filières seule une vaccination massive des cheptels -dans la continuité des deux dernières campagnes- offrira une bonne garantie sanitaire et sécurisera l'accès aux différents marchés.**

**A titre individuel, seule une vaccination certifiée par votre vétérinaire du cheptel de souche et des animaux concernés peut vous assurer l'accès à la majorité de ces marchés.**

*Pour toutes précisions et/ou exceptions à ces indications d'ordre général, n'hésitez pas à interroger votre vétérinaire, votre négociant ou vos instances sanitaires et syndicales*